

Objet : **AFFAIRES FINANCIERES****Budget principal**

Affectation du résultat de clôture 2008

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 pour le Budget Principal.

Pour l'année 2008, les résultats constatés sont, pour mémoire, les suivants :

En Euros	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	6433801,03	1650727,35
Recettes	8122057,3	1597698,51
Résultat de l'exercice 2008	+ 1688256,27	- 53 028,84
Résultat reporté de 2007	+ 1319004,71	+ 450 189,58
Résultat de clôture	+ 3007260,98	+ 397160,74

Chaque section présente donc un excédent en résultat de clôture de l'exercice 2008.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est en revanche déficitaire, pour un montant de - 722 425,72 €.

Restes à réaliser	Recettes	Dépenses
	2 206 868,00	2 929 293,72
SOLDE	- 722 425,72	

L'excédent de la section d'investissement permettra de couvrir en partie le besoin de financement des restes à réaliser. Le résultat excédentaire de la section d'investissement étant de 397 160,74 €, le besoin de financement des restes à réaliser est ramené à - 325 264,98 €.

- 722 425,72 €

+ 397 160,74 €

- 325 264,98 € = besoin de financement restant à couvrir

Par conséquent, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté à la couverture de ce besoin de financement restant, pour un montant de 325 264,98 €, par imputation à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2009. Le solde du résultat excédentaire de fonctionnement s'établi alors à un montant de 2 681 996,00 €.

calculé de la manière suivante :

+ 3 007 260,98 €
- 325 264,98 €

+ 2 681 996,00 € = solde excédentaire de fonctionnement 2008 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ce solde pourra être repris au budget supplémentaire 2009, à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Par conséquent, les sommes suivantes pourront être reprises dans le cadre du budget supplémentaire :

- Article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 397 160,74 €

- Article 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés+ 325 264,98 €

- Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté + 2 681 996,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et trois abstentions :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 en inscrivant les sommes suivantes au Budget Supplémentaire 2008 de la Commune :

- Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 325 264,98 €

- Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté..... + 2 681 996,00 €

- Au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 397 160,74 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Maire,
Gilles de FALETANS**